

Bruxelles, le 10 janvier 2018
(OR. en)

5076/18

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0193 (NLE)**

**CLIMA 2
ENV 3
ENER 2
IND 1
COMPET 4
MI 5
ECOFIN 6
TRANS 5
AELE 1
CH 1**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	13716/17
N° doc. Cion:	11699/14 - COM(2014) 427 final + ADD 1
Objet:	Décision (UE) 2017/... du Conseil du ... relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre - Adoption

1. Le 20 décembre 2010, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec la Confédération suisse en vue du couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union et de la Suisse.
2. Au terme de ces négociations, la Commission a adopté, le 16 août 2017, une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord susvisé¹, ainsi que le texte de cet accord. À la même date, la Commission a également soumis au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord².

¹ Doc. 11700/17 - COM(2017) 428 final + ADD 1.

² Doc. 11699/14 - COM(2014) 427 final + ADD 1.

3. Le 11 septembre et le 2 octobre 2017, le groupe "Environnement" a examiné les propositions susmentionnées et, à l'issue d'une procédure de silence informelle, a marqué son accord sur le texte des deux projets de décisions du Conseil, sur la base des textes de compromis de la présidence.³
4. Le 10 novembre 2017, le Conseil a adopté la décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, mis au point par les juristes-linguistes⁴. Une déclaration de la Commission a été inscrite dans le procès-verbal du Conseil au moment de l'adoption de la décision précitée⁵. Le Parlement européen a été informé de l'adoption de la décision conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE. La décision a été publiée au Journal officiel du 7 décembre 2017, conjointement avec le texte de l'accord⁶.
5. Le Conseil a également décidé, le 10 novembre, de demander l'approbation du Parlement européen sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, en vue de son adoption ultérieure par le Conseil. Cet accord n'entrera en vigueur qu'après que la Confédération suisse se sera dotée de règles étendant son SEQE au secteur de l'aviation et que l'annexe I, partie B, de l'accord aura été modifiée afin de faire référence à ces règles.
6. L'accord a été signé le 23 novembre 2017 à Berne.
7. Le 12 décembre 2017, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre⁷.

³ Doc. 12684/17 et 12686/17.

⁴ Doc. 13074/17 (projet de décision du Conseil) et 13073/17 (projet d'accord).

⁵ Voir annexe du doc. 14194/17.

⁶ Décision (UE) 2017/2240 du Conseil du 10 novembre 2017, JO L 322 du 7.12.2017, p. 1.

⁷ P8_TA(2017)0483.

8. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer que le Conseil, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session:
- adopte le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, mis au point par les juristes-linguistes⁸;
 - décide d'informer le Parlement européen de l'adoption de la décision précitée conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE.
-

⁸ Doc. 13076/17.